TABLEAU DE BORD LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE



DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES EN COURS

TITRE DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	ADOPTION PRÉVUE DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE C. A.	RÈGLEMENT DÉJÀ TRANSMIS À L'OFFICE	Degré de Priorité	GRANDES LIGNES DES PROJETS DE RÈGLEMENT	À FAIRE
Code de déontologie des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 3.1.	Art. 87 et 89 du Code des professions, art. 4 de la Loi sur le Barreau	avant 2017 Printemps 2017 X Automne 2017 2018	□ oui X non	X élevé □ moyen □ faible	Ajout de dispositions interdisant de façon expresse tout acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (projet de loi nº 98). Ajout de dispositions obligeant le membre d'un ordre à informer le syndic lorsqu'il a des raisons de croire qu'une situation susceptible de porter atteinte à la compétence ou à l'intégrité d'un autre membre de l'ordre survient (projet de loi nº 98). Ajout d'une disposition sur le harcèlement et la discrimination (résolution du CA de mai 2017).	Préparations des modifications à effectuer lors de l'entrée en vigueur du projet de loi nº 98.
Règlement sur les élections du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 8.1.	Art. 63.1, 65, 93, par. b) du Code des professions, art. 2 de la Loi sur le Barreau	avant 2017 Printemps 2017 X Automne 2017 (bulletin de présentation) X Printemps 2018 (modes de communications)	□ oui x non	x élevé □ moyen □ faible	Le projet de loi nº 98 entraînera des modifications au règlement sur les élections, notamment en ce qui a trait au bulletin de présentation et aux modes de communication autorisés pour les candidats.	Consulter le Comité électoral afin de fournir une recommandation au CA sur le maintien ou non de la partie III du bulletin de présentation (dénonciation des antécédents). Automne 2017 Préparations des modifications à effectuer lors de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 98. Printemps 2018

DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES EN COURS

TITRE DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	ADOPTION PRÉVUE DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE C. A.	RÈGLEMENT DÉJÀ TRANSMIS À L'OFFICE	Degré de Priorité	GRANDES LIGNES DES PROJETS DE RÈGLEMENT	À FAIRE
Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. X.	Art. 93, par. a) et 94, par. a) du Code des professions	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ※ Automne 2017 ☐ 2018	oui x non	x élevé □ moyen □ faible	Prévoir des règles de conduite applicables au candidat au poste d'administrateur (projet de loi n° 98).	Préparations des modifications à effectuer lors de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 98.
Règlement sur les actes professionnels qui peuvent être posés par des personnes autres que des membres du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 1.	Art. a. 94, par. h) du Code des professions, art. 4 de la Loi sur le Barreau	avant 2017 Printemps 2017 X Automne 2017 2018	□ oui X non	x élevé □ moyen □ faible	Le règlement doit être modifié pour permettre aux étudiants en droit et aux étudiants de l'École du Barreau de poser des actes réservés (lien avec le projet de loi nº 697). Une modification de concordance devra être apportée au <i>Règlement sur la formation professionnelle des avocats</i> , RLRQ, c. B-1, r. 14 pour permettre aux étudiants de l'École du Barreau de poser ces actes. Les étudiants concernés devront également souscrire à une assurance responsabilité professionnelle.	Préparation du projet de règlement. Consultations à effectuer (École du Barreau, Syndic, etc.).
Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 2.	Art. 94, par. q) du Code des professions	 ★ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ☐ 2018 	x oui ☐ non 2013-05-29	x élevé □ moyen □ faible	Favoriser la mobilité professionnelle pancanadienne.	Dossier à l'Office depuis quatre ans. Suivi à faire auprès de l'Office.
Règlement sur la délivrance des permis spéciaux du Barreau du Québec, RLRQ, c. B- 1, r. 8.	Art. 94, par. r) du Code des professions	x avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ☐ 2018	x oui ☐ non 2013-12-19	x élevé □ moyen □ faible	Favoriser la mobilité professionnelle pancanadienne.	Dossier à l'Office depuis quatre ans. Suivi à faire auprès de l'Office.
Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats de protection, RLRQ, c. B-1, r. 18.	Art. 91 du Code des professions,	x avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ☐ 2018	× oui □ non 2015-07-05	x élevé □ moyen □ faible	Mise à jour du règlement pour l'adapter aux nouvelles réalités, dont la fin du guichet unique avec la Chambre des notaires. Le Barreau souhaite également	Dossier à l'Office depuis deux ans. Suivi à faire auprès de l'Office.

DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES EN COURS

TITRE DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	ADOPTION PRÉVUE DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE C. A.	RÈGLEMENT DÉJÀ TRANSMIS À L'OFFICE	Degré de Priorité	Grandes lignes des Projets de règlement	À FAIRE
	art 4 et 15 (3) de la <i>Loi sur le</i> <i>Barreau</i>				résoudre des difficultés reliés aux délais et aux procédures quant à la communication d'information au registraire et aux clients.	
Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, RLRQ, c. C-26, r. 2.	Art. 184 al. 1 du Code des professions	☐ avant 2017 ★ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ☐ 2018	□ oui x non	x élevé □ moyen □ faible	Le nom du diplôme en droit de premier cycle décerné par l'Université McGill a été modifié et le règlement doit être modifié en conséquence.	À l'ordre du jour du CA pour approbation en juin. Suivi à faire auprès de l'Office.
Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 5.	Art. 89 et 91, 95.2 et 95.3 du Code des professions	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ★ Automne 2017 ★ 2018	□ oui X non	☐ élevé X moyen ☐ faible	En 2010, le Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats est entré en vigueur. Plusieurs modifications sont à prévoir afin de clarifier et préciser certaines dispositions.	Rencontrer Dyane Perreault afin d'évaluer les besoins de modifications.
Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 15.	Art. 90, 95.2 et 95.3 du Code des professions	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ★ Automne 2017 ★ 2018	x oui ☐ non 2013-11-20	☐ élevé X moyen ☐ faible	Aucune urgence, compte tenu du temps écoulé depuis la transmission du projet à l'Office des professions. Le texte doit être revu dans sa globalité.	Rencontrer Dyane Perreault afin d'évaluer les besoins de modifications.
Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 17.	Art. 88 du Code des professions	x avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ☐ 2018	X oui □ non	☐ élevé X moyen ☐ faible	Les modifications permettent un meilleur accès à la justice et une plus grande efficacité du règlement notamment par la réduction des délais.	Proposition et opportunité à réévaluer. Suivi à faire auprès de Lise Tremblay.
Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 21.	Art. 94, par. j du Code des professions, art. 4 de la Loi sur le Barreau	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ★ 2018	□ oui x non	☐ élevé X moyen ☐ faible	Règlement désuet. Mise à jour complète à effectuer.	Rencontrer Dyane Perreault et Guy Bilodeau afin d'évaluer les besoins lors de la modification.

DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES EN COURS

TITRE DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	ADOPTION PRÉVUE DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE C. A.	RÈGLEMENT DÉJÀ TRANSMIS À L'OFFICE	Degré de Priorité	GRANDES LIGNES DES PROJETS DE RÈGLEMENT	À FAIRE
Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité, RLRQ, c. B-1, r. 9.	Art. 93 g) et h), 94 p), 95.2 et 95.3 du Code des professions	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ★ 2018	□ oui x non	☐ élevé ☐ moyen X faible	Mise à jour du règlement afin d'en faciliter l'application administrative.	Attendre la consultation de l'Office sur l'assujettissement des entités aux ordres professionnels.
Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 16.	Art. 93, par. c et 94, par. I du Code des professions	avant 2017 Printemps 2017 Automne 2017 2018	□ oui x non	☐ élevé ☐ moyen X faible	Simplifier l'application de la reconnaissance des équivalences.	Proposition et opportunité à réévaluer. Suivi à faire auprès de Lise Tremblay.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES À APPORTER

Sujet dans la <i>loi sur le Barreau</i>	ARTICLE(S) VISÉ(S)	Présentation prévue au C. A.	DEMANDE DÉJÀ TRANSMISE À L'OFFICE	Degré de Priorité	GRANDES LIGNES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	À FAIRE
Impression et distribution obligatoires du Tableau de l'Ordre.	Art. 62 et 64 de la Loi sur le Barreau	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ※ Automne 2017 ☐ 2018	□ oui x non	□ élevé x moyen □ faible	 62: Suppression de l'exigence d'imprimer le tableau une fois par année en moi de mai. Ajout de l'obligation de maintenir à jour le tableau au fur et à mesure. 64: Transmission par moyen technologiques aux juges en chef des tribunaux (tableau complet) et aux secrétaires de section (membres de la section seulement). 	Consultation auprès du Service des greffes. Consultation des juges en chef des tribunaux. À faire approuver au CA d'août 2017.
Catégorie des avocats à la retraite.	Plusieurs articles de la Loi sur le Barreau.	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ※ Automne 2017 ☐ 2018	□ oui 🗙 non	☐ élevé ✗ moyen ☐ faible	Modification du nom de la catégorie, de leurs obligations et des actes qu'ils peuvent poser.	Préparation du dossier pour l'Office.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES À APPORTER

Sujet dans la <i>loi sur le Barreau</i>	ARTICLE(S) VISÉ(S)	PRÉSENTATION PRÉVUE AU C. A.	DEMANDE DÉJÀ TRANSMISE À L'OFFICE	Degré de Priorité	GRANDES LIGNES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	À FAIRE
Comité sur la sténographie.	Art. 140.2 de la Loi sur le Barreau.	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ★ Automne 2017 ☐ 2018	☐ oui X non	☐ élevé ★ moyen ☐ faible	Modification du nombre de sténographes siégeant au Comité sur la sténographie.	Réitérer notre demande.
Modifications des territoires des barreaux de section.	Annexe I de la Loi sur le Barreau (prise en vertu de l'art. 5).	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ※ Automne 2017 ☐ 2018	□ oui x non	□ élevé x moyen □ faible	Transférer le district judiciaire de Charlevoix du Barreau du Saguenay—Lac- Saint-Jean au Barreau de Québec. Les deux barreaux de section sont en accord avec la proposition.	À faire approuver au CA d'août 2017. Préparation du dossier pour l'Office.
Disposition permettant le remplacement des mentions du « Comité exécutif » par « Conseil d'administration ».	S. O.	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ※ Automne 2017 ☐ 2018	☐ oui X non	□ élevé ★ moyen □ faible	Plusieurs règlements du Barreau utilisent encore la notion de « Comité exécutif ». Il faut les remplacer par « Conseil d'administration ».	Recensement des dispositions devant être modifiées. À faire approuver au CA d'août 2017. Préparation du dossier pour l'Office.

N.B.: un projet de loi omnibus modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles pourrait être déposé à l'automne. Tous les dossiers concernant la Loi sur le Barreau doivent donc être prêts à l'automne.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES À ÉVALUER

SUJET DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	PRÉSENTATION PRÉVUE AU C. A.	DEMANDE DÉJÀ TRANSMISE À L'OFFICE	Degré de Priorité	GRANDES LIGNES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	À FAIRE
Procédure applicable à la destitution d'un syndic ou du secrétaire de l'ordre.	Art. 94 a) du Code des professions	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ★ 2018	□ oui x non	☐ élevé ☐ moyen x faible	Évaluation de la mise en place d'une procédure de destitution particulière des postes visés à l'article 85 du <i>Code des</i> professions et à l'article 26 de la <i>Loi sur</i> le Barreau.	Réflexion sur l'opportunité.

CONFIDENTIEL

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES À ÉVALUER

Sujet du règlement	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	Présentation prévue au C. A.	DEMANDE DÉJÀ TRANSMISE À L'OFFICE	Degré de Priorité	GRANDES LIGNES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	À FAIRE
Procédure d'enquête et de plainte ainsi que les sanctions pouvant être imposées par le Conseil d'administration aux stagiaires.	Art. 94 i) du Code des professions	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ★ 2018	☐ oui X non	☐ élevé ☐ moyen x faible	Évaluer la possibilité d'assujettir les stagiaires à un mécanisme de sanctions.	Réflexion sur l'opportunité. Discussion avec Guy Bilodeau.
Conditions donnant ouverture aux stages de perfectionnement prévus à l'article 55 du Code des professions.	Art. 94 j) du Code des professions	☐ avant 2017 ☐ Printemps 2017 ☐ Automne 2017 ★ 2018	□ oui x non	☐ élevé ☐ moyen × faible	Révision globale des critères et des mécanismes.	Réflexion sur l'opportunité. Discussion avec Guy Bilodeau.